

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exprimés	10

Délibération N°2025-02-01

Séance du 07 avril 2025

Date de convocation :
Le 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date d'affichage :
Le 25/03/2025

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine Mr Monteillet Hugues Mme Roques Fanny.

Absents excusés : M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano), Mme Odicino Sabrina (procuration à Mme Cristol Céline), M. Petraud Maxime (procuration à M Heran).

OBJET

**Délibération CFU 2024
BUDGET LOTISSEMENT LES
FAYSSES**

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération n°2023-05-01 du conseil municipal du 19 octobre 2023 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 – Budget lotissement les Faysses lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Réalisé	Résultat N	Résultat Antérieur	RAR 2024	Résultat cumulé
Recettes	17 855.09		+1 651.07		-1048.91
Dépenses	20 555.07	-2 699.98			
Investissement					
Recettes	20 554.98		+24 383.80		0
Dépenses	44 938.78	-24 383.80			

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote du CFU.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Approuve le CFU 2024 du budget lotissement les Faysses
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AVEYRON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'annuaire Télérecours